



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE  
CALVISSON DU 20 JUILLET 2020

L'an deux mille vingt et le vingt juillet à 18H30, le conseil municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la LOI, dans la salle du foyer communal sous la Présidence de Monsieur André SAUZEDE.

Date de convocation : 13 juillet 2020

Date d'affichage de la convocation : 13 juillet 2020

Nombre de conseillers en exercice : 29

Présents : 25

Nombre de procurations : 0

Nombre de voix : 25

Étaient présents : M. André Sauzède, Mme Véronique Martin, M. Jean-Claude Mercier, Mme Christiane Exbrayat, M. Alex Dumas, Mme Julie Jouve, M. Grégory Théron, Mme Martine Villeneuve, M. Alain Héraud, Mme Patricia Escario, M. Ange Monroig, Mme Laurence Court, M. Maxime Clerc, M. Jean-Christophe Morandini, Mme Janet Zaragoza, Mme Corine Bonfanti, M. Franck Flament, Mme Coralie Chagneau, M. Philippe Renier, M. Yves Rimey, Mme Marie-Claire Balsan, M. Grégory Fernandez, Mme Françoise Panafieu, M. Dominique Devogelaere, M. Julien Baroni.

Absents excusés :

M. Frédéric Brauge

Mme Béatrice Leccia

Mme Jennifer Euzet

Mme Clémentine Bouvier

Secrétaire de séance : Mme Marie-Claire Balsan

DEL2020\_060

**Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport d'électricité**

Monsieur le maire indique au conseil municipal qu'il convient de réactualiser le calcul de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Monsieur le maire donne connaissance au Conseil du décret n°2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité.

Il propose au conseil :

- De calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1er janvier 2019,
- De fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au journal officiel de la République Française et non plus sous forme d'avis au bulletin officiel, soit un taux de revalorisation de 36.59% applicable à la formule de calcul issue du décret précité.
- Vu le décret n° 2002-409 mentionné ci-dessus,
- Vu l'article R 2333-105 qui fixe le plafond suivant nous concernant : PR (plafond de redevance) = (0,381 x population - 1204) € pour les communes dont la population est supérieure à 5 000 habitants et inférieure ou égale à 20 000 habitants.

Il convient de voter le montant de la redevance pour 2019, calculé selon la formule suivante :

$$[(0,381 \times 5698) - 1204] \times 1,3659 = 1320,74 \text{ euros, arrondi à } 1321 \text{ euros}$$

Le conseil municipal après avoir délibéré, décide:

- De fixer à **1321 euros** le montant de la redevance annuelle 2019.
- D'autoriser monsieur le maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

Vote :

Présents	25
Procurations	00
Nombre de voix	25
Pour	21
Contre	00
Blancs	00

Lu et approuvé, ont signé le maire et les membres présents.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Certifié conforme au registre.

Le maire,  
André SAUZEDE

Pour le Maire empêché  
  
